



Procès-Verbal de la séance

du Conseil Municipal du 27 Mars 2025

VILLE D'EMBRUN
Salle de la manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire

Chantal EYMEOUD

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Nathalie BERNARD, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick BOUISSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Olivier LEFRANCOIS.

Représentés :

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Madame Véronique CONSTANS

Avant d'ouvrir cette séance du conseil municipal, Madame Le Maire a souhaité prendre la parole pour exprimer la profonde tristesse qu'elle ressent à l'annonce du décès de sa proche collaboratrice, Gisèle BOULCINA. Madame Le Maire a rappelé qu'elles ont partagé plus de 30 ans de vie professionnelle dans l'amitié, la proximité, la fidélité et la loyauté. Elle a évoqué des moments d'une grande intensité, empreints d'émotion et de confiance, qui resteront pour elle inoubliables.

Gisèle BOULCINA, si sensible, si généreuse et si entière, est partie discrètement, mais son souvenir et l'impact de sa collaboration resteront présents. Madame Le Maire a souligné qu'au-delà de son exigence et de sa rigueur, Gisèle était une personne solaire, dont la personnalité marquait ceux qui la côtoyaient.

Madame Le Maire a également exprimé sa reconnaissance pour l'engagement sans faille de Gisèle. Exigeante, rigoureuse et parfois difficile, elle s'est investie pleinement dans son travail, donnant toujours le meilleur d'elle-même.

C'est le souvenir d'une collaboratrice engagée et marquante que Madame Le Maire souhaite conserver de ces années de travail partagées.

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Février 2025 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.

- Décisions :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Elle précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Madame Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,

- Prend acte, à l'unanimité, des décisions annexées au présent compte rendu prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°2025-038R

Objet : Demande d'autorisation d'ouverture du magasin SUPER-U d'Embrun les dimanches du 15 Juin 2025 au 31 Aout 2025

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la société EMBRUNDIS exploite le magasin SUPER-U en zone commerciale d'Entraigues à Embrun.

L'arrondissement d'Embrun connaît une fréquentation très forte durant la période estivale. De ce fait le commerce SUPER-U est soumis à une demande importante de la part de la clientèle quant à son ouverture durant la totalité de la journée des dimanches à compter du 15 Juin 2025 au 31 Aout 2025.

Afin de répondre à la demande d'une forte clientèle touristique et favoriser l'équilibre économique de l'établissement, en vertu de l'article L. 3132-21 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal de la Ville d'Embrun est sollicité par la Préfecture des Hautes Alpes.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.3132-13 du Code du Travail, et de l'autorisation permanente qui s'y rattache, le magasin SUPER-U ouvre déjà chaque dimanche matin, mais cette ouverture n'est pas en mesure de répondre aux besoins exponentiels de la période estivale.

Le recours au travail du dimanche après-midi s'avère donc essentiel au fonctionnement normal de ce commerce.

C'est en ce sens que la Préfecture des Hautes Alpes sollicite l'avis du Conseil Municipal de la ville d'Embrun au regard de l'ouverture des journées des dimanches du 15 Juin 2025 au 31 Aout 2025.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande exprimée,
- **Emet** un avis favorable à la mise en œuvre de cette demande. »

Rapport n°2025-039R

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 : Budget principal

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission finances du 20 mars 2025 ;

- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

Rapport n°2025-040R

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe du camping de la Clapière

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission finances du 20 mars 2025

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe du camping de la Clapière dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

Rapport n°2025-041R

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 - Budget Annexe ZAM Chauveton

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés moins une abstention de Madame Véronique CONSTANS.

Vu l'avis de la commission finances du 20 mars 2025

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe ZAM Chauveton dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part. »

Rapport n°2025-042R

Objet : Approbation des comptes administratifs 2024 - désignation d'un Président de séance.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, à l'occasion du débat et du vote des comptes administratifs le Conseil Municipal doit élire un Président de séance en remplacement du Maire.

Madame le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Madame le Maire invite donc le conseil à désigner un président de séance.

Madame le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Marc AUDIER, 1^{er} Adjoint, Président de séance en remplacement de Madame le Maire pour le vote des Comptes administratifs du Budget principal, du budget Annexe du Camping de la Clapière et du Budget Annexe ZAM Chauveton.

Rapport n°2025-043R

Objet : Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire expose au conseil les résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune, tels que présentés dans le document joint.

Madame le Maire quitte la séance avant le vote du Compte Administratif 2024.

Monsieur Audier, premier adjoint, soumet au vote le compte administratif 2024 du budget principal, dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Exploitation : 2 537 625,80 €**
- **Investissement : - 1 473 852,74 €**

Monsieur le Premier Adjoint entendu ;

Vu l'avis de la commission finances du 20 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération. »

Rapport n°2025-044R

Objet : Affectation des résultats 2024 – Budget Général

Suite à l'approbation du Compte Administratif, Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune tels qu'ils ressortent du Compte Administratif 2024, qui font apparaître un résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de **2 537 625,80 €**.

Madame le Maire propose au conseil l'affectation de cet excédent comme suit :

A – Déficit de clôture d'investissement	-1 473 852,74 €
B – Solde des restes à réaliser	- 138 221,76 €
Besoin de financement	1 612 074,50 €
Résultat de fonctionnement	2 537 625,80 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	1 612 074,50 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	525 551,30 €
E – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	400 000,00 €

Madame le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'affectation des résultats 2024 du budget principal comme suit :

A – Déficit de clôture d'investissement	-1 473 852,74 €
B – Solde des restes à réaliser	- 138 221,76 €
Besoin de financement	1 612 074,50 €
Résultat d'exploitation	2 537 625,80 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	1 612 074,50 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	525 551,30 €
E – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	400 000,00 €

Rapport n°2025-045R

Objet : Compte Administratif Budget Annexe Camping

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose au conseil les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du Camping municipal de la Clapière, tels que présentés dans le document joint.

Madame le Maire quitte la séance avant le vote du Compte Administratif 2024.

Monsieur Audier, premier adjoint, soumet au vote le compte administratif 2024 du budget annexe du camping la Clapière, dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Exploitation : 242 002,80 €**
- **Investissement : -21 080,42 €**

Monsieur le Premier Adjoint entendu,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation ;

Vu l'avis de la commission finances du 20 Mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Camping municipal de la Clapière, tel qu'annexé à la présente délibération. »

Rapport n°2025-046R

Objet : Affectation des résultats 2024 - Budget Annexe Camping

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Suite à l'approbation du Compte Administratif, Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe du camping de la Clapière tels qu'ils ressortent du Compte Administratif 2024, qui font apparaître un résultat de clôture d'exploitation d'un montant de **242 002,80 €**.

Madame le maire propose au conseil l'affectation de cet excédent comme suit :

A – déficit de clôture d'investissement	- 21 080,42 €
B – Solde des restes à réaliser	- 4 074,40 €
Besoin de financement	25 154,82 €
Résultat d'exploitation	242 002,80 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	25 154,82 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	126 847,98 €
E – de reporter en section d'exploitation le solde (002)	90 000,00 €

Madame le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'affectation des résultats 2024 du budget annexe du camping de la Clapière, comme suit :

A – déficit de clôture d'investissement	- 21 080,42 €
B – Solde des restes à réaliser	- 4 074,40 €
Besoin de financement	25 154,82 €
Résultat d'exploitation	242 002,80 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	25 154,82 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	126 847,98 €
E – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	90 000,00 €

Rapport n°2025-047R

Objet : **Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe ZAM Chauveton**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose au conseil les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ZAM Chauveton, tels que présentés dans le document joint.

Madame le Maire quitte la séance avant le vote du Compte Administratif 2024.

Monsieur Audier, premier adjoint, soumet au vote le compte administratif 2024 du budget annexe ZAM Chauveton, dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Exploitation : 918 791,53 €**
- **Investissement : - 950 400,00 €**

Monsieur le Premier Adjoint entendu,

Vu l'avis de la commission finances du 20 Mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés moins une abstention de Madame Véronique CONSTANS

- **Approuve** le Compte Administratif 2024 du budget annexe de la ZAM Chauveton stock intermittent tel que présenté ci-dessus.

Rapport n°2025-048R

Objet : Affectation des résultats 2024 - Budget annexe ZAM Chauveton

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Suite à l'approbation du Compte Administratif, Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe de la ZAM Chauveton tels qu'ils ressortent du Compte Administratif 2024 et qui font apparaître un résultat de clôture d'exploitation d'un montant de **918 791,53 €**.

Madame le maire propose au conseil l'affectation de cet excédent comme suit

A – déficit de clôture d'investissement	- 950 400,00 €
B – Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de fonctionnement	918 791,53 €
E – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	918 791,53 €

Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que le budget annexe de la ZAM Chauveton est un budget de stocks géré sous la forme de l'inventaire intermittent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés moins une abstention de Madame Véronique CONSTANS.

- **Approuve** l'affectation de résultat présentée comme suit :

A – déficit de clôture d'investissement	- 950 400,00 €
B – Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de fonctionnement	918 791,53 €

E – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	918 791,53 €
---	--------------

Rapport n°2025-049R

Objet : Approbation du Budget primitif 2025 – Budget Principal

Objet : Présentation et discussion sur le Budget 2025

Monsieur Robert PELLISSIER informe le conseil municipal qu'il votera contre le budget présenté.

Il exprime son incompréhension quant à la volonté de maintenir un budget selon lui aussi élevé, alors que la doctrine nationale préconise des économies dans tous les domaines. Selon lui, ce budget semble en contradiction avec les orientations nationales actuelles nécessaires pour une gestion plus rigoureuse des finances publiques. De plus, Monsieur PELLISSIER évoque la demande de financer la défense militaire, soulignant que ce secteur devrait être une priorité dans le contexte actuel de menaces potentielles.

Madame le Maire, ainsi que **Marc Audier**, prennent la parole pour répondre aux préoccupations de Monsieur PELLISSIER. Ils expliquent que plusieurs facteurs expliquent le maintien de ce budget.

Le budget de fonctionnement

Le premier point abordé est la masse salariale, représentant 50 % des charges. Madame le Maire précise que le nombre d'agents est stable et que des obligations légales imposent des augmentations de charges et des avancements de grade. Elle insiste sur le fait que l'on ne peut pas réduire le nombre d'agents sans nuire au service public.

Les charges salariales augmentent également en raison de l'évolution du régime indiciaire des agents. De plus, des provisions sont inscrites au budget pour couvrir une éventuelle augmentation du point d'indice (prévision de 1,01 %) et une hausse de la cotisation employeur pour les agents relevant du régime de retraite de la CNRACL.

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales prévoit une augmentation progressive de la cotisation, de 31,65 % à 43,65 % entre 2025 et 2028, ce qui impactera les charges de personnel dès 2025.

Les charges à caractère général

Les coûts liés à l'eau et à l'électricité, en constante augmentation, sont également un poste de dépense important. Madame le Maire rappelle les efforts réalisés par la commune pour réduire sa consommation d'énergie dans le cadre du plan de sobriété. Malgré cela, les hausses tarifaires rendent difficile une réduction importante de l'impact financier. Elle souligne également la mise en place de l'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers, un effort pour limiter les coûts, mais qui ne permet pas de répondre à tous les besoins.

Le CCAS et les associations

Concernant le budget alloué au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations, Madame le Maire indique que la municipalité souhaite maintenir un niveau de soutien suffisant pour les actions de solidarité. Elle assure que les dépenses seront maintenues à un niveau plancher. Et rappelle la volonté de la municipalité de renforcer le bien vivre et la qualité du lien social.

Le budget d'investissement

Pour ce qui est des investissements, Madame le Maire rappelle que la commune dispose de recettes fixes, sans augmentation d'impôts, et que la municipalité œuvre avec les moyens disponibles.

Les financements de l'État, de la Région et du Département sont disponibles, et l'État n'a aucune intention de réduire ses aides, comme le lui a confirmé Monsieur le Préfet.

Les projets d'investissement en cours incluent la livraison du pôle culturel de l'Archevêché, la requalification du boulevard Général de Gaulle, ainsi qu'un programme ambitieux de travaux de voirie dans l'ensemble des quartiers de la ville. Ces projets sont jugés urgents et essentiels pour le développement de la commune.

Madame le Maire souligne qu'il n'y a pas d'autres investissements prévus au-delà des projets en cours, en raison des contraintes financières actuelles. Elle mentionne également les perturbations géologiques qui ne seront pas financées car elles n'ont pas été prises en compte suite aux intempéries de décembre 2023.

Par ailleurs, la dette de Embrun a diminué de 30,29% sur les 3 dernières années, là où la dette de la moyenne de la strate a diminué de 1,03% .

Madame le Maire conclut en assurant que la ville d'Embrun reste dans une logique d'économie, et que tous les efforts sont faits pour maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable. Elle remercie l'ensemble des services municipaux pour leur travail afin de réaliser des économies et optimiser les dépenses.

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de Budget primitif 2025 – Budget principal.

Madame le Maire informe que ce budget primitif est proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2024, de l'affectation de ces résultats et la reprise des restes à réaliser.

Madame le Maire rappelle qu'après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 25 février 2025, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif transmis le 14 mars 2024.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article D.5217-11 du CGCT les Autorisations de programmes et les crédits de paiements doivent être inclus dans la même délibération budgétaire que le vote du Budget primitif.

Madame le Maire propose donc une évolution des programmes pluriannuels faisant l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiement comme suit :

- Opération 0134 : Pôle Culturel

	AP	Réalisés	CP 2025	CP 2026
AP initiale	12 695 142 €	4 297 269 €	5 000 000 €	2 357 426 €
AP révisée	13 297 268 €	4 297 269 €	8 500 000 €	500 000 €

- Opération 0205 : parement ouest de la Cathédrale du Réal (+ vitraux)

	AP	Réalisés	CP 2025
AP initiale	3 771 633 €	2 839 946 €	0,00 €

AP révisée	4 039 945 €	2 839 946 €	1 200 000 €
-------------------	-------------	-------------	-------------

- Opération 0300 : Aménagement du Haut de Ville

	AP	Réalisés	CP 2025
AP initiale	2 226 415 €	6 827.95 €	1 200 000 €

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés **moins deux votes contre : Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD**

Vu l'article L 1612.2 du CGCT,
Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT,
Vu l'article L 5217-10-9 du CGCT,
Vu l'article L 5217-10-7 du CGCT,

Vu le vote actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 25 février 2025,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 Mars 2025,

- Approuve le plan de financement des autorisations de programmes et crédits de paiement comme suit :

- Opération 0134 : Pôle Culturel

	AP	Réalisés	CP 2025	CP 2026
AP initiale	12 695 142 €	4 297 269 €	5 000 000 €	2 357 426 €
AP révisée	13 297 268 €	4 297 269 €	8 500 000 €	500 000 €

- Opération 0205 : parement ouest de la Cathédrale du Réal (+ vitraux)

	AP	Réalisés	CP 2025
AP initiale	3 771 633 €	2 839 946 €	0,00 €
AP révisée	4 039 945 €	2 839 946 €	1 200 000 €

- Opération 0300 : Aménagement du Haut de Ville

	AP	Réalisés	CP 2025
AP initiale	2 226 415 €	6 827.95 €	1 200 000 €

- Approuve le Budget primitif 2025 – Budget principal dont les principaux soldes sont les suivants :

- Section de fonctionnement – Dépenses :	10 994 768.81 €
- Section de fonctionnement – Recettes :	11 400 518.81 €
- Section d'investissement – Dépenses :	22 306 354,75 €

Dont :

N° opération	Intitulé	Montant
093	Acquisitions foncières	83 456 €
0100	Forêt communale	81 027,37 €
0101	Opération façades	51 021 €
0127	Matériel administratif	33 143,36 €
0129	Ecoles	194 473,56 €
0132	Voirie communale	3 169 758,59 €
0133	Bâtiments communaux	356 917,86 €
0134	Pôle Culturel	8 500 000 €
0135	La bellotte	727 050,53 €
0157	Ecole de Musique	0,00 €
0162	Aménagements sportifs	963 969,48 €
0174	Cimetière	234 000 €
0202	Illuminations	48 000 €
0205	Cathédrale	1 200 000 €
0207	Services techniques	46 312,39 €
0210	Espace rural	50 478 €
0261	Urbanisme	140 155,64 €
0283	Urbanisation équipement propre	134 512 €
0299	Vidéosurveillance	22 201,93
0300	Aménagement Haut de Ville	1 200 000 €
0147	Plan d'eau	365 658 €
0239	Patrimoine historique	6 000 €
0288	Chapelle capucins	68 965 €
TOTAL		17 552 700,71 €

- Section d'investissement – Recettes :

22 306 354.75 € »

Rapport n°2025-050R

Objet : Budget primitif 2025 - Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de Budget primitif 2025 – Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière.

Madame le Maire informe que le budget primitif est proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2024, de l'affectation de ces résultats et la reprise des restes à réaliser.

A la suite du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 25 février 2024, le conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2025 de ce budget annexe.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés **moins deux abstentions : Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD**

Vu l'article L 1612.2 du CGCT,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu le vote actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025 ;

- **Approuve** le Budget primitif 2025 – Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière, dont les principaux soldes sont les suivants :

- Section d'exploitation – Dépenses :	725 005,00 €
- Section d'exploitation – Recettes :	725 005,00 €
- Section d'investissement – Dépenses :	381 076,40 €
- Section d'investissement – Recettes :	381 076,40 €

Rapport n°2025-051R

Objet : Budget primitif 2025 – Budget annexe ZAM CHAUVETON – Inventaire intermittent M57

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que le budget annexe de la Zone d'Aménagement de Chauveton a été créé le 30/03/2023 par la délibération n°2023-0385.

Les opérations réalisées sur ce domaine portant sur une activité à finalité économique et non sur la constitution d'immobilisations, le budget annexe de la ZAM Chauveton est géré selon le principe de l'inventaire intermittent.

Ce budget annexe est assujéti à l'instruction budgétaire et comptable M57, soumis de plein droit à la TVA et donc géré en montants HT. Conformément aux dispositions de l'instruction M 57, les opérations comptables sont retracées en section de fonctionnement, et l'évolution des stocks en section d'investissement.

A la suite du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 25 février 2025, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le vote de ce Budget Primitif qui lui a été transmis le 14 Mars 2024.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés **moins trois abstentions de Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD.**

Vu l'article L 1612.2 du CGCT,

Vu l'article L 5217-10-4 du CGCT,

Vu l'article L 5217-10-9 du CGCT,

Vu l'article L 5217-10-7 du CGCT,

Vu le vote actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 25 février 2025 ;

Vu l'examen par la commission des finances en date du 20 mars 2025 ;

- **Approuve** le Budget primitif 2025 – Budget annexe ZAM Chauveton - inventaire intermittent dont les principaux soldes sont les suivants :

- Section de fonctionnement – Dépenses :	2 385 692,12 €
- Section de fonctionnement – Recettes :	2 385 692,12 €
- Section d'investissement - Dépenses :	2 389 300,59 €
- Section d'investissement - Recettes :	2 389 300,59 €

Rapport n°2025-052R

**Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement –
Décision du taux applicable**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire expose que l'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 502 515,00

€ et les dépenses réelles d'investissement à 20 418 252,02 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, le total des mouvements de crédits que pourra opérer madame le Maire sur toute la durée de l'exercice 2024 seront plafonnés comme suit :

- En section de fonctionnement : 712 688,62 € (9 502 515,00 € x 7.5 %) ;
- En section d'investissement : 1 531 368,90 € (20 418 252,02 € x 7.5 %)

Madame le Maire entendu,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2025,

Vu la délibération n°2023-082R du 29/06/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Rapport n°2025-053R

Objet : Subvention au CCAS et signature de la convention

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 840 000 €, dont 320 000 € ont déjà été attribués lors du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Madame le Maire indique à l'assemblée que les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et de l'article 1 du décret 2001.495 du 6 juin 2001 obligent les communes à conclure une convention d'objectif avec les associations subventionnées dès lors que le montant attribué est supérieur à 23 000 € par année.

Madame le Maire indique que la subvention de la commune au centre communal d'action sociale (CCAS) entre dans ce cadre.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention avec le CCAS, annexée à la présente.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission des finances du 20 mars 2025 ;

- **Décide** d'accorder une subvention de 840 000 € au CCAS pour l'année 2025.

- **Précise** qu'un acompte de cette subvention de 320 000 € a déjà été attribué lors du conseil municipal du 17 décembre 2024.
- **Autorise** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint à signer la convention à intervenir avec le centre communal d'action sociale (CCAS), représenté par sa présidente.

Rapport n°2025-054R

Objet : Attribution de subventions aux associations pour 2025

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire propose d'allouer aux Associations de la ville une somme totale de 95 070 €, au Centre Communal d'Action Sociale une somme de 840 000 € et au budget annexe de la ZAM Chauveton une somme de 31 610 €.

Madame le Maire informe le Conseil que la présente délibération ne concerne qu'une partie des subventions, les subventions attribuées aux associations sportives feront l'objet d'un vote ultérieur sur proposition de la commission sports.

La répartition des subventions attribuées est la suivante :

Numéro	Objet de la subvention	Libellé	Montant	Compte
1	Social	Centre Communal d'Action Sociale	840 000 €	657363
2	Vie scolaire- Ecole maternelle	Ecole Soldanelle OCCE HA	5 208 €	65748
3	Vie scolaire- Ecole maternelle	Ecole Farandole OCCE HA	3 976 €	65748
4	Vie scolaire – Ecole primaires	Ecole Pasteur OCCE HA	10 660 €	65748
5	Vie scolaire – Ecole primaires	Ecole Cézanne OCCE HA	10 496 €	65748
6	Vie scolaire	Prévention Routière	250 €	65748
7	Sport école	Association sportive Groupe Cézanne	2 500 €	65748
8	Sport école	Association sportive Groupe Pasteur	2 500 €	65748
9	Activités artistiques	Atelier Jazz Impro	300 €	65748
10	Activités artistiques	EMA Embrun Musique Actuelle	7 000 €	65748
11	Activités artistiques	Le Chœur du Roc	800 €	65748
12	Activités artistiques	Musique Municipale	7 000 €	65748
13	Activités artistiques	Musikarts	200 €	65748

14	Activités artistiques	Ensemble vocal Panacelia	500 €	65748
15	Activités artistiques	Polychr'om	200 €	65748
16	Activités artistiques	L'Heure de l'Orgue	1 500 €	65748
17	Arts plastiques	Atelier Formes et Lumières	2 000 €	65748
18	Arts plastiques	Tiss'ages	600 €	65748
19	Arts plastiques	Euroscope	2 000 €	65748
20	Arts artistiques	Compagnie Tour brune	500 €	65748
21	Arts artistiques	Théâtre la Passerelle	2 000 €	65748
22	Image de la ville	RAM (Radio)	10 350 €	65748
23	Image de la ville	Atelier d'arts lyriques d'Embrun	500 €	65748
24	Image de la ville	Embrun Commerces	5 000 €	65748
25	Image de la ville	Destination Emotion	1 500 €	65748
26	Patrimoine	Sauvegarde	500 €	65748
27	Patrimoine	Le Souvenir Français	300 €	65748
28	Patrimoine	AMAC du Briançonnais et de l'Embrunais	150 €	
29	Patrimoine	Four banal Chalvet	150 €	65748
30	Patrimoine	ASA canal du périmètre de la ville	350 €	
31	Accompagnement handicap	Alpes Regards 05	200 €	65748
32	Social personnel communal	Comité d'œuvre Sociale	15 880 €	65748
33	Aménagement	Budget annexe ZAM Chauveton	31 610 €	65736211
		TOTAL	966 680 €	

Madame le Maire entendu,

Vu l'examen par la commission finances du 20 Mars 2025,

Monsieur Christian PARPILLON, Président du Comité du Souvenir Français de l'Embrunais Savinois, Madame Jehanne MARROU, présidente de l'association l'heure de l'orgue, se retirent du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés **moins deux votes contre de Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD.**

- **Approuve** la répartition des subventions attribuées telle que présentée ci-dessus ;

- **Précise** que ces subventions pourront faire l'objet d'acomptes ;
- **Précise** que les crédits relatifs à ces subventions sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Rapport n°2025-055R

Objet : Contraction d'un prêt relais sur le budget principal

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose qu'au regard des programmes d'investissement importants en cours et afin de consolider provisoirement la trésorerie du budget principal dans l'attente du remboursement de la TVA acquittée et du versement des subventions attribuées, il est nécessaire de contracter un prêt relais sur une durée de 24 mois.

A ce titre madame le Maire propose au conseil de contracter un prêt relais de 3 500 000 € € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Crédit relais FCTVA

Montant du capital emprunté : 3 500 000 €

Durée d'amortissement : 2 ans

Type de taux : Fixe

Taux d'intérêt : 2,81 %

Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté

Remboursement du capital : In Fine ou par anticipation au fur et à mesure de l'encaissement du FCTVA ;

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle

Remboursement anticipé : possible sans conditions et sans indemnités de remboursement anticipé ;

Madame le Maire entendu,

Vu l'examen par la commission des finances du 20 Mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le prêt-relais de 3 500 000 € proposé par le Crédit Agricole Alpes Provence, selon les conditions visées ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire a signer le contrat de prêt y afférent ;
- **Précise** que les crédits relatifs à ce prêt relais sont inscrits au budget Primitif 2025 du budget principal de la collectivité »

Rapport n°2025-056R

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame Le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Toutefois, madame le maire propose au conseil de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 et de les maintenir à leur niveau de 2023 et 2024, soit :

Taxes	Taux d'imposition 2025
Foncier Bâti (TFB)	54.99 %
Foncier Non Bâti (TFNB)	106.52 %
Taxe habitation (THRS)	15.07 %

Madame le Maire entendu,

Vu la Commission des Finances du 20 Mars 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux d'imposition 2025
Foncier Bâti (TFB)	54.99 %
Foncier Non Bâti (TFNB)	106.52 %
Taxe habitation (THRS)	15.07 %

Rapport n°2025-057R

Objet : Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'EMBRUN

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de la Commune d'Embrun un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, classé dans le grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2026 à raison de 17h30 par semaine, afin de consolider et mettre en œuvre une stratégie de revitalisation du centre-ville.

Madame la Présidente propose d'adopter une convention, jointe en annexe au présent rapport, qui contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.

Il est à noter que l'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

La Commune d'EMBRUN remboursera à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Propose** d'adopter les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune à compter du 1^{er} avril 2025, pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 mars 2026 à raison de 17h30 par semaine.
- **Autorise** le Premier Adjoint à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la commune.

Rapport n°2025-058R

Objet : Modifications du tableau des effectifs

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

Pour le bon fonctionnement de la police municipale, le service doit être composé au minimum de 2 agents de police municipale et de 2 agents de surveillance de la voie publique (ASVP). Depuis le 10 août 2024, date de départ d'un brigadier-chef principal de police municipale en disponibilité pour convenances personnelles, ce service est en sous-effectif.

Un ASVP a réussi le concours de gardien-brigadier de police municipale. Il est proposé de le nommer au 1^{er} juillet 2025 et de supprimer son grade actuel d'adjoint technique à temps complet à la même date. Parallèlement, un recrutement a été lancé et un appel à candidatures avec une déclaration de création de poste d'ASVP a été faite, ouverte aux fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques, effectuée le 07 février 2025 auprès du Centre de Gestion de la FPT des Hautes et Alpes (publication n° V 005250207000169). A l'issue de cette procédure, le choix du Maire s'est arrêté sur une ASVP relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques. Afin de procéder à sa nomination, Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} mai 2025 et de supprimer le poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet à la même date. Les effectifs demeurent ainsi stables.

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025,

- **Accepte** les propositions présentées,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression	date	Création	date
<i>Police municipale</i>			
1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à TC	01/05/2025	1 poste d'adjoint technique à TC	01/05/2025
1 poste d'adjoint technique à TC	01/07/2025	1 poste de gardien-brigadier de police municipale à TC	01/07/2025

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2025 de la commune,
- **Charge** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.

Rapport n°2025-059R

Objet : Transfert de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et suppression du poste correspondant à la commune d'EMBRUN

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire expose que le bâtiment de l'Archevêché est en cours de réhabilitation afin de réaliser un pôle culturel. Ce pôle regroupera une médiathèque, une école de musique et de danse et un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), en liaison directe avec la Tour Brune dite du « Paysage » gérée par le Parc National des Ecrins.

L'ampleur du projet a permis aux élus de confirmer l'intérêt communautaire de ce pôle et d'envisager le transfert de gestion de cet équipement de la ville d'EMBRUN vers la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP).

Lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025, le bâtiment de l'archevêché a été défini d'intérêt

communautaire, afin de créer les postes nécessaires, et mettre en œuvre toutes les démarches pour que le projet puisse avancer avant son ouverture en fin d'année 2025.

Clémentine PAILHES, agent de la commune d'EMBRUN, mise à disposition de la CCSP, sera la future directrice de ce pôle culturel. Il est proposé de la transférer à la CCSP le 1^{er} avril 2025. Le poste de bibliothécaire principal à temps complet qu'elle occupe actuellement devra être supprimé à la date de son transfert.

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5111-7, L.5211-17 et L.5211-18,
- Vu la délibération n° 2025/02 du 28 janvier 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025,
- **Donne** son accord pour le transfert de l'agent précité au 1^{er} avril 2025,
- **Supprime** le poste de bibliothécaire principal à temps complet à la date du transfert,
- **Précise** que pour ledit agent, les avantages acquis concernant sa rémunération et son régime indemnitaire, seront maintenus,
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°2025-060R

Objet : Mobilité transport – Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu l'avis du Comité des partenaires mobilité réuni le 18 mars 2025 ;

Considérant :

- Que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie à ce titre la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir ;
- Que les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d'encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :
 1. Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
 2. La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
 3. Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
 4. Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
 5. L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.
- Que, conformément à son plan climat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonation des mobilités comme 6ème thématique de ce contrat ;
- Que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a proposé de co-construire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :
 - les autorités organisatrices de la mobilité locale,
 - les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité,
 - les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,
 - les Départements concernés,
 - les Régions limitrophes le cas échéant,
 - les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin.
- Que notre collectivité a participé à cette démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité ;
- Que la porosité entre les bassins de mobilité a été prise en compte à travers l'invitation à la démarche de co-construction des territoires associés (établissements publics de coopération intercommunale et collectivités limitrophes du bassin) ;
- Que toutes les thématiques prévues par le code des transports ont été abordées durant le processus de co-construction ;
- Que les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquelles sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité ;
- Que le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat ;
- Que la durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat ;
- Que le contrat est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.

Rapport n°2025-061R

Objet : Acquisition parcelle cadastrée F 302 Les Terrasses

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la collecte des ordures ménagères mise en place sur la commune, M CHEVALLIER avait autorisé la commune à déposer les colonnes de collectes des ordures ménagères sur leur parcelle cadastrée section F numéro 302 sise Les Terrasses.

Madame le Maire indique qu'il convient de régulariser cette occupation en faisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section F numéro 302 pour 265 m².

Madame le Maire précise que compte tenu de l'occupation sans dédommagement aux intéressés depuis 2008, l'étude notariale a estimé un prix forfaitaire de 5 000 euros que les consorts CHEVALLIER ont accepté par courrier daté 2 mars 2025.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vu** le Comité Urbanisme et Travaux en date du 24 mars 2025.
- **Vu** l'accord écrit des consorts CHEVALLIER en date du 2 mars 2025,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant l'acquisition par la commune aux consorts CHEVALLIER de la parcelle cadastrée section F numéro 302 d'une superficie de 265 m².
- **Dit** que cette acquisition de 265 m² est consentie au prix forfaitaire de 5 000 euros.
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous actes à cet effet.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Madame le Maire entendu,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme en date du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'approuver** le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité B dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Premier Adjoint à signer le contrat opérationnel de mobilité ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°2025-062R

Objet : Avenant n°2 lot n° 2 marché voirie

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle le marché de voirie communale, et plus particulièrement le lot n° 2 relatif au revêtement, a été attribué en mai 2023 à l'entreprise ROUTIÈRE DU MIDI, située Route de Marseille à 05000 GAP.

En mars 2024, une première modification a été apportée par avenant afin de remplacer le montant maximal des travaux HT par an par un montant maximal HT sur l'ensemble de la durée du marché, soit trois ans. Cette modification concernait à la fois le lot n° 1 et le lot n° 2.

La modification n° 2, objet de la présente délibération, concerne l'augmentation du montant maximal des travaux sur la durée du marché pour permettre la réalisation rapide de travaux de revêtement de voirie rendus nécessaires.

Cela représente un montant supplémentaire de 60 000 € HT, soit une augmentation de 10 %. Ainsi, le montant du marché passe de 600 000,00 € HT à 660 000,00 € HT.

La Commission MAPA, réunie le lundi 24 mars 2025, a émis un avis favorable à ces travaux supplémentaires.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 24 mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la modification n°2 avec l'entreprise ROUTIÈRE DU MIDI
- **Dit** que les dépenses seront prises sur l'opération 0132 du budget général.

Rapport n°2025-063R

Objet : Attribution du marché de fourniture d'habitations légères de loisirs (HLL)

La délibération est adoptée de la façon suivante :

La commune a lancé une consultation en vue de l'acquisition de trois Habitations Légères de Loisirs (HLL) destinées à la location saisonnière au sein du Camping Municipal. Cette consultation a été menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché comprend la fourniture, la livraison et l'installation des HLL.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme AWS à partir du 16 janvier 2025, avec une publication dans *Le Dauphiné Libéré* le 21 janvier 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 24 février 2025 à 12 heures. À cette échéance :

- Deux entreprises ont soumis une offre par voie dématérialisée.

La Commission MAPA s'est réunie le 24 mars 2025 afin d'examiner les offres et de sélectionner la meilleure proposition sur la base des critères de sélection définis.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose d'attribuer le marché à la société SAMIBOIS-SAMIPLAST domiciliée 85200 COEX pour un montant de **117 154.69 € HT**.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 24 mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée ci-dessus

- **Dit** que les dépenses seront prises sur le budget camping, opération 20092.

Rapport n°2025-065R

Objet : « Faites du vélo 2025 » – demande de subvention au département des Hautes Alpes

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la commune d'Embrun organise la troisième édition de la « faites du vélo », le dimanche 11 mai 2025 au plan d'eau.

Dans la continuité d'une volonté Municipale et afin de développer la mobilité douce sur le territoire, de sécuriser les déplacements à vélo et de créer des espaces dédiés, l'objectif de cette manifestation est de promouvoir la pratique du vélo sous toutes ses formes et pour tous types de pratiquants.

Le vélo, qu'il soit loisirs ou sportif, est une source de plaisir, de santé permettant de se déplacer ensemble à vélo.

Pour cette troisième édition, la ville d'Embrun réunit différents acteurs du vélo pour un moment de convivialité et un espace de partage.

A ce titre, il convient de solliciter une demande de subvention d'un montant de 1500 euros au Conseil Départemental des Hautes Alpes au titre du programme appel à projet « événement ».

Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par le comité consultatif des finances du 20 mars 2025,

- **Approuve** la demande de subvention auprès du département des Hautes Alpes
- **Autorise** Mme la Maire à solliciter une subvention de 1500 euros auprès du département des Hautes Alpes
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Rapport n°2025-067R

Objet : Plan d'eau d'Embrun : amélioration de l'accueil de l'utilisateur et diversification des offres familiales – Demande de subventions

La délibération est adoptée de la façon suivante :

La commune d'Embrun s'efforce depuis plusieurs années à mener un projet ambitieux de requalification de son plan d'eau, avec notamment l'implantation de nouvelles aires de jeux, la création de sanitaires publics, l'aménagement et le confortement du cheminement piéton au fil de l'eau, ou encore la création d'un poste de secours, d'un pump-track, d'un terrain de padel et d'une aire de crossfit.

Dans l'optique de toujours renforcer l'attractivité du site, d'améliorer l'accueil de l'utilisateur et de diversifier les offres familiales, il est désormais envisagé les opérations suivantes :

- refonte de la signalétique du plan d'eau,
- aménagement du parking usagers,
- amélioration et sécurisation du cheminement piéton et mobilité douce,
- installation de pontons flottants,
- amélioration des aires de jeux,

Ce projet s'inscrit dans le programme « Espace Valléen » dont il constitue une des actions prioritaires pour 2025.

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement pour l'amélioration de l'accueil de l'utilisateur et la diversification des offres familiales au plan d'eau d'Embrun			
DEPENSES		RECETTES	
Montant HT du projet	150 000 €	Région 40%	60 000 €
		Département 40%	60 000 €
		Autofinancement 20%	30 000 €
TVA (20%)	30 000 €	Autofinancement de la commune (montant TVA)	30 000 €
TOTAL	180 000 €	TOTAL	180 000 €

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter toute subvention publique liée à l'opération, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Liste des DIA

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

- Questions Diverses

Madame Le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux qui se tiendront :

- Mardi 6 Mai à 18h00 – Salle de la Manutention
- Mardi 24 juin à 18h00 – Salle de la Manutention

La séance est levée à 20h10.

Madame Le Maire

Chantal EYMEOUD



Madame La Secrétaire de Séance

Ouria BLANCHET

